

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 38-2009 du 14 janvier 2009, monsieur Marc DeSerres était nommé de nouveau président du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 38-2009 du 14 janvier 2009, madame Nathalie Pratte ainsi que messieurs Robert-Jean Chénier, François Mario Labbé et Irving Ludmer étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 38-2009 du 14 janvier 2009, mesdames Dominique Lanctôt et Céline Robitaille Lamarre étaient nommées membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 198-2009 du 12 mars 2009, madame Lillian Mauer était nommée membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE monsieur Alexandre Taillefer, associé principal, Gestion Fonds XPND S.E.C., soit nommé membre et président du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Marc DeSerres;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Dominique Lanctôt, étudiante au doctorat en psychologie, Université du Québec à Montréal;

— madame Lillian Mauer, administratrice de sociétés;

— madame Céline Robitaille Lamarre, administratrice de sociétés;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Eleonore Derome, avocate, McCarthy Tétrault, en remplacement de monsieur Irving Ludmer;

— M^e François Dufresne, associé, leader – Services de fiscalité, Ernst & Young inc., en remplacement de monsieur François Mario Labbé;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 2 juillet 2012 :

— madame Sylvie L'Écuyer, conseillère sénior en gestion, Société Pierre Boucher, en remplacement de madame Nathalie Pratte;

— monsieur Jean Claude Baudinet, administrateur de sociétés, en remplacement de monsieur Robert-Jean Chénier;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas à la personne nommée membre du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57677

Gouvernement du Québec

Décret 499-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est un musée national institué en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, les autres membres sont nommés après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, les membres autres que le président sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, un membre ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2009 du 20 mai 2009, monsieur Jacques Lemieux était nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat viendra à échéance le 19 mai 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2009 du 20 mai 2009, mesdames Julie Suzanne Doyon, Araceli Fraga et Audrey Gagnon ainsi que messieurs Michel Dallaire et Pascal Moffet étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que leur mandat viendra à échéance le 19 mai 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, pour un mandat de trois ans à compter du 20 mai 2012 :

— monsieur Michel Dallaire, architecte associé principal, Michel Dallaire et associés inc.;

— M^e Julie Suzanne Doyon, directrice générale, Imafa inc., sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec;

— madame Araceli Fraga, gestionnaire de remplacement, Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

— M^e Audrey Gagnon, avocate, Fasken Martineau Dumoulin;

— monsieur Pascal Moffet, associé – Services-conseils, Mallette;

QUE monsieur Louis Bouchard, président et responsable des ateliers de formation, Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie SÉBIQ inc., soit nommé membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans à compter du 20 mai 2012, en remplacement de monsieur Jacques Lemieux;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57678

Gouvernement du Québec

Décret 500-2012, 16 mai 2012

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est un musée national institué en vertu de l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, les autres membres sont nommés après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, les membres autres que le président sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;